



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/250

Objet : Arrêté portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai sur la voie publique.

Le Maire d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment l'article L. 442-11,

VU le Code Pénal et notamment son article 446-1,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être permise pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1: La vente ambulante du muguet des bois dit muguet sauvage, est autorisée sur le territoire de la commune d'Etampes la journée du 1^{er} mai uniquement.

ARTICLE 2: Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans racine, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

En effet, s'agissant d'une vente par des non-professionnels, autorisée à titre exceptionnel, la vente du muguet à travers des compositions florales ou autres ne saurait être autorisée.

ARTICLE 3: Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuriste.

ARTICLE 4: La vente de muguet ne peut se faire en grande quantité avec installations de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général.

ARTICLE 5: Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Mairie d'Etampes, Service Commerces,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription
d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 avril 2024

Date de publication le 26 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

